

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	42

N° 17/2019

OBJET : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence "*protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*"

L'an deux mille dix-neuf et le 5 février à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Jean-Jacques COUZIER, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M^{me} Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. René MARCHAND à M. Bernard TISSEIRE, M. Jean-Louis REMY à M^{me} Monique COURBIERES.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Philippe FOURMENTIN, René PACHER, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la délibération de la communauté de communes n° 239/2017 du 11 décembre 2017, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "*protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*".

Cette définition concernaient notamment la restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux et reprenait l'objet de deux syndicats dans lesquels adhère la communauté de communes. Ainsi l'objet du SBGH était repris dans le I de la délibération et celui du SYMAR dans le II.

Ces syndicats devaient, après le 1^{er} janvier 2018 (date du transfert de la Gemapi aux EPCI à FP) mettre leurs statuts en conformité. Cela a été fait par le SYMAR (arrêté interpréfectoral du 27 novembre 2018).

Dès lors, il convient de modifier l'intérêt communautaire de la compétence précitée en conséquence, en supprimant le II de "la restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux" (le reste sans changement).

Monsieur le Président précise que cette délibération doit être prise à la majorité des deux tiers.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de définir ainsi l'intérêt communautaire de la compétence "*protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*" :

- La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux relevant du bassin versant du Grand Hers sur le territoire de la commune de Cintegabelle :

La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux recouvrent les missions suivantes, en matière de gestion des milieux aquatiques de prévention des inondations :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, comprenant l'élaboration d'études globales visant la gestion intégrée du bassin versant de l'Hers vif et la connaissance des risques inondations ; ainsi que la mise en œuvre de stratégie globale d'aménagement ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, par des opérations d'intérêt général inscrites dans la programmation pluriannuelle de la communauté de communes, dans le strict respect des droits et obligations, notamment d'entretien régulier, des propriétaires riverains
- La conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**
- Les campagnes de nettoyage ou de protection de la nature.**

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS